

**Médicaments
sur ordonnance**

Le gouvernement de l'Alberta offre des régimes d'assurance maladie complémentaire aux Albertains admissibles.

Différents ministères du gouvernement de l'Alberta offrent 18 programmes d'assurance médicaments et d'assurance maladie complémentaire qui sont en cours de consolidation et de simplification.

Les régimes d'assurance maladie complémentaire administrés par la [Croix Bleue de l'Alberta](#) sont les suivants :

- [Protection individuelle](#) – un régime avec primes à l'intention des Albertains âgés de moins de 65 ans et de leurs personnes à charge.
- [Protection pour les personnes âgées](#) – un régime sans primes à l'intention des Albertains âgés de 65 ans et plus et de leurs personnes à charge.
- [Protection pour soins palliatifs](#) – à l'intention des personnes chez qui il a été établi par diagnostic qu'elles se trouvent au stade palliatif et qui sont traitées à domicile.
- [Protection pour fournitures pour diabétiques](#) – à l'intention des Albertains qui prennent de l'insuline pour traiter leur diabète.

Remarque : Les régimes d'assurance maladie complémentaire subventionnés par l'autorité de la santé de l'Alberta couvrent les affections préexistantes.

Protection pour les médicaments sur ordonnance de spécialité : L'autorité de la santé de l'Alberta rembourse les médicaments sur ordonnance de spécialité, dont ceux prescrits dans le cadre des services suivants :

- [Outpatient Cancer Drug Benefit Program \(programme de soins externes aux personnes atteintes de cancer\)](#)
- [Specialized High Cost Drug Program \(programme de remboursement des médicaments de spécialité à coût élevé\)](#)
- [Disease Control and Prevention](#) – pour le traitement de la tuberculose et des maladies transmissibles sexuellement.
- [Alberta Health Services](#) – fournissent sans frais directs aux patients tous les médicaments requis sur le plan médical administrés dans les hôpitaux, les hôpitaux de soins prolongés et les foyers de soins infirmiers.

Protection individuelle pour les médicaments sur ordonnance : à l'intention des personnes âgées de moins de 65 ans et de leurs personnes à charge sans assurance collective. Les coûts comprennent une prime mensuelle facturée chaque trimestre et une quote-part jusqu'à concurrence de 25 \$ par ordonnance.

Protection pour les personnes âgées : à l'intention des personnes de 65 ans et plus et de leurs personnes à charge. Aucune prime – non obligatoire. Inscription requise. La protection s'appliquera si un membre de la famille atteint l'âge de 65 ans et que toute la famille est assurée. La quote-part est de 30 % des frais, jusqu'à concurrence de 25 \$ par ordonnance pour les médicaments admissibles selon la liste des médicaments de l'Alberta. La protection comprend aussi certaines prestations d'assurance maladie complémentaire avec maximums précis.

Protection pour les médicaments dans le cadre de soins palliatifs : à l'intention des patients chez qui leur médecin a établi par diagnostic qu'ils se trouvent au stade palliatif - c'est-à-dire à la phase terminale d'une maladie. Le programme ne s'adresse pas aux patients dont la résidence fournit des médicaments, des fournitures pour diabétiques et des services ambulanciers financés par la province; cela s'applique aux établissements de soins de longue durée, aux hôpitaux de soins de courte durée et aux hôpitaux psychiatriques. Les médicaments sur ordonnance, certains laxatifs et les solutions pour hydrothérapie sont admissibles s'ils figurent dans la [liste des médicaments de l'Alberta](#) et le [Palliative Care Drug Benefit Supplement](#).

La quote-part est de 30 % jusqu'à concurrence de 25 \$. Le maximum requis pour la plupart des ordonnances est de 25 \$ par ordonnance. La quote-part maximum à vie que le patient doit payer est de 1 000 \$.

Autres programmes provinciaux :

Outre l'assurance maladie complémentaire et certains services pharmaceutiques, le gouvernement de l'Alberta fournit aussi une protection

	<p>pour des médicaments de spécialité. Celle-ci comprend les programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outpatient Cancer Drug Benefit Program (programme de soins externes aux personnes atteintes de cancer) • Specialized High Cost Drug Program (programme de remboursement des médicaments de spécialité à coût élevé) • Drugs for disease control and prevention (médicament pour le contrôle et la prévention des maladies) • Retina Anti-Vascular Endothelial Growth Factor Program for Intraocular Disease program (facteur de croissance endothélial antivasculaire pour le traitement des maladies intraoculaires). Il s'agit d'un programme pilote.
Analyses de laboratoire et tests de diagnostic	Analyses de laboratoire, radiologie et autres examens diagnostiques (y compris l'interprétation) visant à préserver la santé, à prévenir les maladies et à diagnostiquer et traiter une blessure, une maladie ou une invalidité, dans un établissement financé par la province.
Hospitalisation	Chambre standard sans frais. Au 1 ^{er} avril 2015 et jusqu'au 31 mars 2016, une chambre à deux lits coûtait 144 \$ par jour et une chambre individuelle, 180 \$ par jour.
Ambulance	Les frais de services ambulanciers par voie terrestre pour les personnes âgées de moins de 65 ans sont de 250 \$ si le patient est traité sur place et non transporté à un hôpital, et de 385 \$ s'il est transporté à un hôpital. Frais supplémentaires de 200 \$ pour l'un ou l'autre des services si la personne est non résidente. Les services ambulanciers ne sont pas facturés aux personnes âgées résidentes de 65 ans et plus. Les transferts entre établissements sont admissibles pour les Albertains sur recommandation du médecin du patient pour des soins d'un niveau supérieur.
Examens de la vue	Les résidents âgés de moins de 19 ans ou âgés de 65 ans et plus sont admissibles si les examens sont effectués en Alberta. Le remboursement des services optométriques se limite à un examen de la vue complet, un examen de la vue partiel et un examen diagnostique par année de régime (du 1 ^{er} juillet au 30 juin).

	Les Albertains de tous âges sont admissibles à certains soins de la vue pour des affections précises s'ils sont traités par des optométristes de l'Alberta. Les résidents âgés de 19 à 64 ans qui ont besoin d'un examen de la vue en cas de maladie ou de traumatisme peuvent aussi être admissibles.
Lentilles intraoculaires (LIO)	Les LIO rigides standard et les LIO souples ou pliables standard sont remboursées une fois à vie pour chaque œil. (Les autorités régionales de la santé établissent la protection offerte dans la région.)
Soins dentaires	<p>Les soins dentaires courants comme les nettoyages, les obturations et l'extraction des dents de sagesse ne sont pas admissibles. Certaines chirurgies buccales et maxillo-faciales précises sont remboursées au complet. Le patient ou l'assureur secondaire (le cas échéant) doit payer les coûts supplémentaires qui ne sont pas admissibles aux termes du Régime d'assurance-maladie de l'Alberta.</p> <p>Les personnes âgées de l'Alberta à faible revenu ou à revenu moyen peuvent être admissibles à certaines prestations aux termes du Dental and Optical Assistance for Seniors Program (programme de soins dentaires et de la vue pour personnes âgées).</p>
Prothèses auditives	Une protection limitée est offerte aux personnes handicapées, aux malades chroniques et aux malades en phase terminale dans le cadre de l'Alberta Aid to Daily Living Program (programme d'aide aux activités de la vie courante de l'Alberta). Les résidents admissibles paient 25 % du coût des produits ou services, jusqu'à concurrence de 500 \$ par famille, par année de régime (du 1 ^{er} juillet au 30 juin).
Soins infirmiers et soins à domicile	Une aide financière pour soutien à domicile est accordée, selon les besoins médicaux et l'évaluation du revenu, aux personnes qui ont besoin de soins infirmiers, des services d'un travailleur social, d'ergothérapie, d'inhalothérapie ou encore de services de soutien en nutrition et de physiothérapie. Les personnes qui reçoivent l'aide du gouvernement sont entièrement assurées.
Physiothérapie	Aucune protection.

Chiropratique	Aucune protection.
Podiatrie	Des prestations sont versées pour certains services selon un barème de frais approuvé. La prestation maximale est de 250 \$ par personne, par année de régime. L'année de régime va du 1 ^{er} juillet au 30 juin. Protection complète pour des services de chirurgie podiatrice fournis par un podiatre chirurgien dans un hôpital ou un établissement chirurgical non hospitalier de l'Alberta lié par contrat aux Alberta Health Services.
Autres services paramédicaux	Aucune protection pour les services d'un massothérapeute, naturopathe, homéopathe, travailleur social, nutritionniste, auxiliaire médical ou acupuncteur.
Fournitures médicales	Le programme AADL est un programme à frais partagés. Les clients paient 25 % du coût des produits ou services, jusqu'à une contribution maximale de 500 \$ par famille, par année de régime.
Voyages	Les services aux patients hospitalisés sont couverts jusqu'à concurrence de 100 \$ CA par jour, sauf le jour où le patient reçoit son congé. Les services aux patients externes sont couverts jusqu'à concurrence de 50 \$ CA par jour et sous réserve d'une seule visite par jour. Les services d'un médecin sont couverts jusqu'à concurrence du tarif en vigueur dans la province. Le Régime d'assurance-maladie de l'Alberta couvre seulement les services assurés des médecins et des hôpitaux en Alberta et ailleurs au Canada. Il ne couvre pas les traitements dans une clinique, les médicaments sur ordonnance, les services ambulanciers, la physiothérapie, etc. Il est recommandé de souscrire une assurance voyage pour soins médicaux avant de quitter la province.

REMARQUE : Green Shield Canada met à jour ces renseignements une fois par année; toutefois, le ministère de la Santé de chaque province fait sa propre mise à jour au besoin. Ce document constitue un aperçu général. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez communiquer avec le ministère de la Santé de la province concernée. GSC n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des renseignements contenus dans ce document. Celui-ci ne doit être utilisé qu'à titre de référence.